

ARRETE N° POL -112/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement sur la Place Adrien GRANIER afin de permettre une animation de basket par le service des sports ainsi que le comité de l'Hérault, le Jeudi 19 Juin 2025 de 8h00 à 23h00 .

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre une animation de basket par le service des sports ainsi que le comité de l'Hérault le Jeudi 19 Juin 2025 de 8h00 à 23h00, le stationnement sera règlementé de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur la place Adrien GRANIER**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le**

06/06/2025



MAIRIE DE VENDARGUES
Le Maire,
★ Guy LAURET ★
(Hérault)